



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-042

du 31 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre de la construction d'un local technique au golf de Neuvic, le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à :

Groupement TERTIO/COLIBRIS/ARCS/LAI/DELOMENIE  
Dont le mandataire du groupement est  
AGENCE TERTIO  
58 Route des Bruyères  
19800 CORREZE  
Pour un montant de **29 607,00 € HT**

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

Le marché démarrera à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 31 mars 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

